

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°114 DU 5 AOUT 2013 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD BILATERAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU RWANDA POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN POSTE FRONTIERE A ARRET UNIQUE (PFAU) A GASENYI I-NEMBA, SIGNE A GASENYI I-NEMBA, LE 13 FEVRIER 2012

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République ;

Vu le Traité portant Création de la Communauté Est-Africaine de juillet 1999 dont le Rwanda et le Burundi sont membres ;

Vu le Protocole portant Création du Marché Commun de la Communauté Est-Africaine, signé à Arusha le 22 novembre 2012 ;

Vu l'Accord bilatéral entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République du Rwanda pour la création et l'exploitation d'un Poste Frontière à Arrêt Unique (PFAU) à GASENYI I-NEMBA, signé à GASENYI I-NEMBA, le 13 février 2012 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord bilatéral entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République du Rwanda pour la création et l'exploitation d'un Poste Frontière à Arrêt Unique (PFAU) à GASENYI I-NEMBA, signé à GASENYI I-NEMBA, le 13 février 2012.

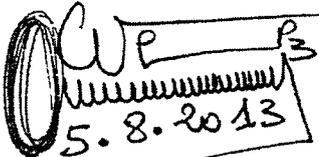
Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 5 août 2013,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SQUEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE


5.8.2013

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD
BILATERAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU RWANDA POUR LA CREATION ET
L'EXPLOITATION D'UN POSTE FRONTIERE A ARRET UNIQUE (PFAU)
A GASENYI I-NEMBA, SIGNE A GASENYI I-NEMBA, LE 13 FEVRIER 2012**

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;

Ayant vu et examiné l'Accord bilatéral entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République du Rwanda pour la création et l'exploitation d'un Poste Frontière à Arrêt Unique (PFAU) à GASENYI I-NEMBA, signé à GASENYI I-NEMBA, le 13 février 2012 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 5 août 2013,

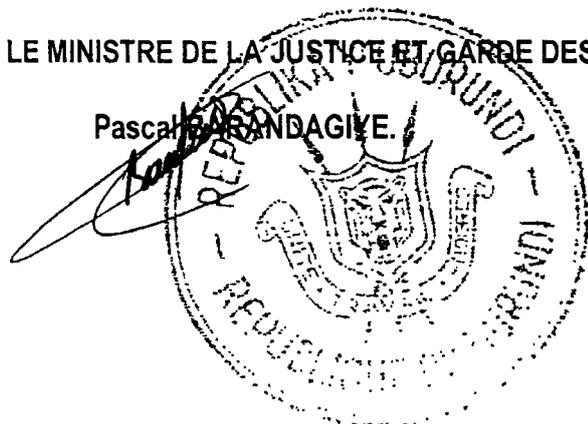
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal PARANDAGIYE.



Handwritten signature and date:
5.8.2013 P3